

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 19/01/2004 Date de révision: 30/01/2014 Remplace la fiche: 14/10/2013 Version: 12.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : DICOPHAR

Code du produit : CA721376FR&GR&CY

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Agriculture.
Pesticide

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

## 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRIPHAR S.A.
Rue de Renory, 26/1
B-4102 Ougrée - Belgium
T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
info@agriphar.com - http://www.agriphar.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)4 385 97 11 (8h - 16h35) 112 (Numéro d'urgence européen)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
FRANCE	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011Paris	01 40 44 30 00
Worldwide	WHO	http://www.who.int/gho/phe/chemical_saf ety/poisons_centres/en/index.html	

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

## Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N; R51/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

03/02/2014 FR (français) 1/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : sels et esters de MCPA, sels de 2,4-D, MCPP-P sel de DMA, Dicamba DMA salt

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des gants de protection

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Prescriptions nationales

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine

et l'environnement

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

## 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
sels et esters de MCPA (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)2039-46-5 (Numéro CE)218-014-2	7,7 - 9,2	Xn; R20/21/22 Xi; R41 N; R50/53
sels de 2,4-D (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)2008-39-1 (Numéro CE)217-915-8	7,4 - 8,9	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R50/53
MCPP-P sel de DMA (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)66423-09-4	4,7 - 5,6	Xn; R22 Xi; R41 N; R51/53 Xi; R38
Dicamba DMA salt (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)2300-66-5 (Numéro CE)218-951-7 (Numéro index)607-044-00-5	2,3 - 2,8	Xi; R36 N; R50/53 Xn; R20

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sels et esters de MCPA (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)2039-46-5 (Numéro CE)218-014-2	7,7 - 9,2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
sels de 2,4-D (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)2008-39-1 (Numéro CE)217-915-8	7,4 - 8,9	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

03/02/2014 FR (français) 2/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
MCPP-P sel de DMA (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)66423-09-4	4,7 - 5,6	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Dicamba DMA salt (La classification de danger de ce produit est basée sur le cas le plus défavorable)	(n° CAS)2300-66-5 (Numéro CE)218-951-7 (Numéro index)607-044-00-5	2,3 - 2,8	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

 Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptômatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

 Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Protection en cas d'incendie

: Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Autres informations

: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

## 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

03/02/2014 FR (français) 3/10

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités

répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage

: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Autres informations

### Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: à température ambiante

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs

d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. : Protéger des radiations solaires directes.

Conditions de stockage Produits incompatibles

: Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.

Durée de stockage maximale

2 année(s)

Température de stockage

Protéger du gel

Lieu de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de

rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

## Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle

: Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.







Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection oculaire

Autres informations

Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires

: Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout

endroit où il y a risque d'exposition.

03/02/2014 FR (français) 4/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun. Odeur : Aminé(e).

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

pΗ : 9 - 10

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 110 °C Température d'auto-inflammation : > 603 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,065 g/ml (20°C) Solubilité Soluble dans l'eau.

Log Pow Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 2,337 mm<sup>2</sup>/s (40°C)

Propriétés explosives : non explosif. Propriétés comburantes : non comburant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Viscosité, dynamique

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

#### Conditions à éviter 10.4.

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

## Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

: Non classé Toxicité aiguë

DICOPHAR	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	non applicable
sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
sels et esters de MCPA (2039-46-5)  DL50 orale rat	1000 mg/kg
,	1000 mg/kg 1000 - 2000 mg/kg

03/02/2014 FR (français) 5/10

DI 50 cutanée rat

CL50 inhalation rat (mg/l)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
ATE (voie orale)	1000,000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	1000,000 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
sels de 2,4-D (2008-39-1)	
DL50 orale rat	764 mg/kg

ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
MCPP-P sel de DMA (66423-09-4)	
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 4000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	5,2 mg/l/4h
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	5,200 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	5,200 mg/l/4h

Dicamba DMA salt (2300-66-5)		
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	4,46 mg/l/4h	
ATE (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 9 - 10

> 2000 mg/kg

> 5 mg/l/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 9 - 10

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

(- | ---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

DICOPHAR	
CL50 poisson 1	> 110 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	> 110 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	> 800 mg/l (72h)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	68,9 mg/l (Lemna)

sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
CL50 poisson 1	50 mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	> 190 mg/l
ErC50 (algues)	32,9 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0,152 mg/l (Lemna)

sels de 2,4-D (2008-39-1)		
	CL50 poisson 1	168,4 mg/l (96h)
	CE50 Daphnia 1	10 - 100 mg/l (48h)
	ErC50 (algues)	59,9 mg/l (72h)
	CEr50 (autres plantes aquatiques)	0,58 mg/l Lemna:Les données bibliographiques dont nous disposons ne concordent pas avec la classification et l'étiquetage prescris par la CE. La CE possède des dossiers non publiés

MCPP-P sel de DMA (66423-09-4)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	> 91 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	19,6 mg/l (72h)

03/02/2014 FR (français) 6/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

MCPP-P sel de DMA (66423-09-4)	P-P sel de DMA (66423-09-4)	
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1,9 mg/l (Lemna)	
Dicamba DMA salt (2300-66-5)		
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (96h Cyprinus carpio)	
CE50 Daphnia 1	97 mg/l (48h Daphnia magna)	
ErC50 (algues)	2,16 mg/l	
CEr50 (autres plantes aquatiques)	> 0,45 mg/l Lemna:Les données bibliographiques dont nous disposons ne concordent pas avec la classification et l'étiquetage prescris par la CE. La CE possède des dossiers non publiés	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
Log Pow	-0,76 (pH=7)
Log Kow	0,65

sels de 2,4-D (2008-39-1)	
BCF poissons 1	10 mg/l
Log Pow	-0,83

Log Pow	0,02 (pH=7, 20°C)
Dicamba DMA salt (2300-66-5)	
Log Pow	0,55

## 12.4. Mobilité dans le sol

MCPP-P sel de DMA (66423-09-4)

DICOPHAR	
Tension de surface	69,9 mN/m (20°C)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Indications complémentaires : Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas

nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égoûts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou

dans les eaux du domaine public.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

## 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

03/02/2014 FR (français) 7/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 14.6.2. Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

14.6.3. Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

## 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate REACH

Seveso Information :

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

03/02/2014 FR (français) 8/10

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

**SECTION 16: Autres informations** Indications de changement: Classe (IMDG) Enlevé N° UN (IMDG) Enlevé N° UN (IATA) Enlevé Quantités exceptées Enlevé avion passagers et cargo (IATA) Quantités limitées Enlevé avion passagers et cargo (IATA) Enlevé Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. Enlevé pour avion passagers et cargo (IATA) Enlevé Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) EmS-No. (Fire) Enlevé EmS-No. (Spillage) Enlevé Classification selon le 2.1 Ajouté règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] 2.2 Mentions de danger Ajouté (CLP) 2.2 Conseils de prudence Ajouté (CLP) 2.2 Pictogrammes de Ajouté danger (CLP) 2.2 Mention Ajouté d'avertissement (CLP) 2.2 Phrases EUH Ajouté 14.1 N° UN (ADR) Enlevé 14.2 Désignation officielle Enlevé pour le transport 14.3 Classe (ONU) Enlevé Etiquettes de danger Enlevé 14.3 (ONU) 14.4 Groupe d'embllage Fnlevé (ONU) 14.6 Code de classification Enlevé (ONU) Danger n° (code 14.6 Enlevé Kemler) 14.6 Code de restriction Enlevé concernant les tunnels 14.6 Quantités limitées Enlevé (ADR) 14.6 Quantités exceptées Enlevé (ADR) 14.6 Special provision (ADR) Enlevé

Sources des données : dRR dossier.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

# Textes des phrases R-,H- et EUH::

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20	Nocif par inhalation
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

# FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

03/02/2014 FR (français) 10/10